

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2024

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères peuvent être ouverts à des contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes suivants** à compter du 5 avril 2024 au tableau des effectifs, correspondant à des créations de postes ou avancements de carrière :

- Agent comptable chargé des recettes
- Responsable du service événementiel et animation
- Éducateur sportif,
- Chargé des manifestations culturelles
- Référent de la cohésion sociale secteur enfance et jeunesse,
- Responsable du service support et production de la direction des systèmes d'information,
- Directeur des finances

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUED
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 5 avril 2024, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Éducateur de jeunes enfants ou infirmier en soins généraux ou puéricultrice	Éducateur de Jeunes enfants ou infirmier en soins généraux de classe normale ou puéricultrice de classe normale	Directrice adjointe crèche Jean Zay	Temps complet	Oui
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de Jeunes Enfants crèche Jean Zay	Temps complet	Oui
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure	4 postes d'auxiliaires de puériculture crèche Jean Zay	Temps complet	Oui
Agent social	Agent social ou agent social principal de 2 ^{ème} classe	5 postes d'aide auxiliaire crèche Jean Zay	Temps complet	Oui
Adjoint technique	Adjoint technique ou adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent technique petite enfance crèche Jean Zay	Temps complet	Oui

Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Référent périscolaire groupe scolaire Jean Zay	Temps complet	Oui
Animateur ou adjoint d'animation	Animateur ou adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Directeur de Centre Maternels de Loisirs groupe scolaire Jean Zay	Temps complet	Oui
Adjoint technique	Adjoint technique ou adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Gardien du groupe scolaire Jean Zay	Temps complet	Oui
Adjoint technique ou agent social	Adjoint technique ou adjoint technique de 2 ^{ème} classe ou agent social ou agent social de 2 ^{ème} classe	Agent élémentaire groupe scolaire Jean Zay	Temps complet	Non
Attaché	Attaché ou attaché principal	Responsable administratif et financier de la DGST	Temps complet	Oui
Attaché	Attaché	Chargé de manifestations culturelles	Temps complet	Oui
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'assistant de médiathèque	Temps complet	Oui
Attaché	Attaché principal ou Attaché	Directeur de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité	Temps complet	Oui
Agent de police municipale	Brigadier ou Brigadier-chef principal	2 postes de gardien de police municipale	Temps complet	Non
Adjoint technique ou administratif	Adjoint technique/administratif ou adjoint technique/administratif de 2 ^{ème} classe	2 postes d'agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	Non
Adjoint technique	Adjoint technique ou adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'exploitation du parking Jean Zay	Temps complet	Oui

ARTICLE 2 – Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent de **directeur adjoint de la crèche la comptine farandole**, correspondant au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants ou de puéricultrice ou d'infirmier en soins généraux, pour participer à la gestion de la structure d'accueil petite enfance et diriger le fonctionnement de la structure en l'absence du directeur,

- Un emploi permanent de **directeur adjoint de la crèche la clé des champs** correspondant au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants ou de puéricultrice ou d'infirmier en soins généraux, pour participer à la gestion de la structure d'accueil petite enfance et diriger le fonctionnement de la structure en l'absence du directeur,
- Un emploi permanent de **directeur adjoint de la crèche coquelicots**, correspondant au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants ou de puéricultrice ou d'infirmier en soins généraux, pour participer à la gestion de la structure d'accueil petite enfance et diriger le fonctionnement de la structure en l'absence du directeur,
- Un emploi permanent de **directeur de la crèche La Fontaine**, correspondant au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants ou de puéricultrice ou d'infirmier en soins généraux, pour diriger la structure d'accueil non permanent pour les enfants de moins de 4 ans et mettre en œuvre le projet d'établissement de la structure,
- Un emploi permanent de **chargé de mission mobilités durables** correspondant au grade d'attaché, pour proposer des solutions de mobilités respectueuses de l'environnement et du bien-être de ses habitants et suivre les projets liés à la mobilité sur la ville,
- Un emploi permanent d'**agent comptable chargé de recettes**, correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe, pour assurer le traitement comptable et budgétaire des opérations de la ville,
- Un emploi permanent de **responsable du service événementiel et animation**, correspondant au grade d'attaché pour piloter et mobiliser son équipe et développer et impulser la conception des événements de la ville,
- Deux emplois permanents d'**éducateur sportif**, correspondant au grade d'éducateur des A.P.S, pour concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives en direction des mineurs,
- Un emploi permanent de **chargé des manifestations culturelles**, correspondant au grade d'attaché, pour proposer et coordonner des projets culturels et artistiques sur le territoire,
- Un emploi permanent de **référént de la cohésion sociale secteur enfance et jeunesse**, correspondant au grade de rédacteur ou animateur, pour mettre en œuvre et faire vivre les projets sociaux au sein du centre culturel Ousmane Sy afin de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et des liens sociaux dans la ville,
- Un emploi permanent de **responsable du service support et production de la direction des systèmes d'information**, correspondant au grade d'ingénieur, pour piloter et mobiliser son équipe et développer et impulser les interventions dans ce secteur
- Un emploi permanent de **directeur des finances**, correspondant au grade d'attaché principal, pour piloter la gestion budgétaire de la ville.

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

